

Recours au Règlement

Les femmes ressentiront le contrecoup des compressions pratiquées dans les paiements de transfert aux provinces. Une baisse de 1 p. 100 de ces paiements représente 200 millions de dollars de moins par année. C'est surtout dans le domaine de la santé et de l'éducation que nos femmes pâtiront le plus de cette compression parce qu'elles font partie de la catégorie de la population la plus susceptible d'être pauvre et d'avoir besoin de services. La pauvreté et le besoin d'une éducation à des prix abordables sont vraisemblablement plus courants chez les femmes.

La pire insulte que toutes les Canadiennes aient esuyée est peut-être la coupe sombre de 2 millions de dollars pratiquée dans le programme des femmes du secrétariat d'État. Pour de nombreuses associations qui ont été les premières à se porter à la défense des femmes, surtout des immigrantes, cela va se traduire par une réduction de 15 p. 100 des subventions qu'elles reçoivent.

Il ne faut pas oublier non plus l'amputation de 50 p. 100 que le gouvernement a fait subir aux subventions destinées au Comité national d'action sur le statut de la femme. Cet organisme a représenté presque 600 regroupements féminins. Qu'avons-nous fait? On s'étonne forcément d'une telle mesure de la part du gouvernement qui dit vouloir respecter son engagement d'inclure les femmes dans le consensus national, mais qui les fait taire lorsqu'elles ne sont pas d'accord avec lui.

En terminant, je voudrais rappeler aux ministériels que les familles canadiennes ne sont pas dupes de ce budget. Que les travailleurs canadiens ne sont pas dupes. Et qu'il en va de même des personnes âgées. Les Canadiennes ne sont pas dupes de ce budget elles non plus. Mais pire encore, nos enfants reprocheront au gouvernement de les avoir privés de chaussures, de nourriture et d'abri, tout cela pour une Rolls-Royce qu'il leur promet dans un avenir lointain.

Le 28 avril, les Canadiens ont porté le deuil des travailleurs qui ont perdu la vie pour le pays. Le jour de l'adoption du budget sera aussi un jour de deuil pour le Canada que nous perdrons à jamais en sacrifiant les plus démunis.

L'hon. Steven Paproski (Edmonton-Nord): Avant d'entendre les questions et les commentaires, le Président voudrait rendre une décision.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT**LES CRÉDITS PROVISOIRES — DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**

M. le Président: J'ai dit il y a quelques minutes, en réponse aux rappels au Règlement du député de Kingston et les Îles (M. Milliken) et de celui de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), que je considérerais ces

rappels. Tout d'abord, il est important de bien comprendre le point que les deux députés soulèvent. Résumé de façon aussi simple que possible, le voici:

Pendant l'ajournement de la Chambre, parce que le gouvernement avait besoin d'argent, des mandats spéciaux ont été émis. Ces mandats ont été émis en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques. Il y a un projet de loi, sur lequel on votera à 17 h 45, qui, entre autres choses, à l'article 3, et je lis les notes en marge, prévoit la confirmation du paiement en vertu de mandats spéciaux pour l'année financière 1988-1989. Ce sont les mandats spéciaux dont se plaignent les députés.

Pour que tout le monde comprenne, disons que, normalement, un projet de loi fait l'objet d'une première lecture, d'un débat de deuxième lecture, d'une étude en comité après adoption en deuxième lecture, puis il revient à la Chambre où il est étudié à l'étape du rapport, avant de faire l'objet d'une troisième lecture.

Ce projet de loi qui confirme les mandats, ne sera pas soumis à cette procédure, car il y a un ordre spécial de la Chambre qui dit que:

Le jeudi 4 mai, lorsque la Chambre abordera l'ordre du jour, elle débattrait une motion de l'opposition dont il aura été donné avis la veille, et au plus tard à 17 h 45, le 4 mai, le Président interrompra le débat et mettra aux voix sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement, toutes les questions nécessaires à l'expédition de cette motion, le Président mettra ensuite aux voix sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement, toute motion relative aux crédits provisoires et à l'adoption, à toutes les étapes, du projet de loi fondé sur ces crédits, après quoi le Président ajournera la Chambre. . .

C'est ce que prévoit l'ordre spécial, et les députés n'ignorent pas que je suis lié par cet ordre spécial. Je ne peux y mettre fin ni le modifier. C'est un ordre de la Chambre. Je vous ferai remarquer que c'est aussi un ordre qui s'applique aujourd'hui par consentement unanime, mais cela ne change rien à la question.

Si la motion de l'opposition est débattue tout le reste de l'après-midi, nous n'aurons plus le temps, conformément à cet ordre spécial, de débattre le contenu de ce projet de loi. Autrement dit, les députés font valoir qu'ils n'auront pas l'occasion de débattre la nature, les causes et les raisons des crédits demandés et dépensés conformément aux mandats spéciaux. Je crois avoir bien compris les députés.

Je suppose qu'on pourrait aussi dire que si le débat de la motion de l'opposition se termine tôt aujourd'hui, il restera du temps pour cela, mais personne ne peut le prévoir. Il se peut fort bien qu'il ne reste pas suffisamment de temps.

Les députés ont aussi fait allusion à un rapport spécial qui avait été déposé à la Chambre en 1980 par le président du Conseil du Trésor de l'époque. On me dit que ce rapport a été déposé uniquement à des fins d'information et que cela ne fait pas partie des travaux des crédits. C'est peut-être une bonne chose que de tels rapports soient